DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 AMENDÉE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE POUR RÉALISER UN PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU POUR UNE STATION DE GAZ NATUREL COMPRIMÉ (GNC) À LAVAL

VOLUMES DE CONSOMMATION

1. Références : (i) Pièce B-0006, p. 5 et 6;
(ii) Pièce B-0010, p. 1;
(iii) Dossier R-3867-2013, pièce B-0277, p. 8.

Préambule :

(i) À la page 5, Énergir mentionne : « *EBI Énergie est l'actuel leader du marché des stations-service publiques au Québec avec trois stations publiques. Profitant d'une force de vente d'expérience, EBI Énergie a pu, à ce jour, signer l'approvisionnement en GNC auprès d'une trentaine de compagnies au Québec. Le déploiement de trois autres stations publiques à leur réseau actuel densifiera les routes possibles de leurs clients et suscitera l'intérêt de plusieurs autres compagnies* ».

Le tableau 1 présente les volumes de l'obligation minimale annuelle (OMA) pour la durée du contrat de services signé avec EBI Énergie.

Tableau 1

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Années 7 à 10
400 000 m³	850 000 m³	1 300 00 m³	1 845 000 m³	2 445 000 m³	3 045 000 m³	3 645 000 m³

À la page 6, il est indiqué : « *Selon le client, l'implantation d'une nouvelle station-service au réseau actuel permettra une augmentation de volume dans le temps et le succès de cette station, ce qui est reflété dans la croissance des volumes de l'OMA au niveau contractuel* ». [nous soulignons]

(ii) Énergir présente l'analyse financière détaillée du Projet.

(iii) « [L]*es volumes sont estimés en fonction des besoins de consommation nécessaires déterminés conjointement par le client et Gaz Métro, alors que le taux unitaire du tarif de distribution de chacun des clients est basé selon leurs prévisions de consommation spécifique*. ».

Demandes :

1.1 Veuillez présenter les hypothèses et le détail des calculs ayant permis d'estimer les volumes de vente projetés, tels que présentés aux références (i) et (ii).

Veuillez élaborer votre réponse quant aux volumes de consommation projetés, notamment en termes du nombre de véhicules-kilomètres prévu.

1.2 Veuillez fournir l'évolution des volumes de vente historiques des stations-service publiques actuelles de EBI découlant de sa force de vente d'expérience, tel que mentionné à la référence (i).

Veuillez indiquer si Énergir s'est basé sur ces volumes afin d'établir les volumes de vente présentés à la référence (ii). Veuillez élaborer.

1.3 Veuillez indiquer si Énergir s'est basé sur la taille de la flotte de camions au GNC des compagnies qui ont signé un approvisionnement avec EBI Énergie, tel que mentionné à la référence (i), afin d'établir les volumes de vente projetés. Veuillez élaborer.

1.4 Veuillez indiquer, à la connaissance d'Énergir, s'il existe d'autres stations publiques ou privées de GNC que celles d'EBI Énergie au Québec.

Le cas échéant, veuillez fournir l'évolution des volumes historiques de ces stations. Veuillez élaborer votre réponse afin de démontrer la position de leader de marché qu'occupe EBI Énergie, tel que cité à référence (i).

POTENTIEL DU MARCHÉ

2. Référence : Pièce B-0006, p. 7.

Préambule :

« *Il est également à noter que le Projet s'inscrit en cohérence avec certains objectifs de la Politique énergétique 2030 du Québec. En effet, dans le cadre de cette politique, le gouvernement québécois a clairement énoncé son intention de soutenir le développement de la filière du gaz naturel dans le secteur du transport, lequel est responsable d'une quantité importante des émissions de GES au Québec.*
[…]

C'est ainsi que le Projet d'une nouvelle station-service publique de GNC s'inscrit dans le cadre du développement d'une filière qui devrait s'accélérer dans les prochaines années. Conséquemment, Énergir et son client sont confiants que des volumes supplémentaires à ceux contractuellement prévus puissent se concrétiser à moyen terme, ce qui résulterait en des baisses tarifaires pour l'ensemble de la clientèle, tout en contribuant à réduire davantage les émissions de GES.

En effet, le type d'énergie déplacée dans le Projet est le diesel. Le projet favorisera donc la réduction des GES et des polluants atmosphériques en remplaçant le diesel par du GNC. » [nous soulignons]

Demandes :

2.1 Veuillez indiquer si, dans le cadre de ce Projet, Énergir s'est appuyé sur une analyse du potentiel d'adoption du GNC, tel que dans le transport des marchandises dans les activités d'affaires de la filière d'EBI Énergie.

Dans l'affirmative, veuillez déposer cette analyse. Sinon, veuillez justifier.

2.2 Veuillez indiquer si Énergir a évalué la position concurrentielle du gaz naturel, notamment pour le GNC, par rapport aux autres sources d'énergie dans le secteur du transport tels que l'électricité et le diesel.

Le cas échéant, veuillez élaborer sur les résultats de cette évaluation.

3. Référence : Pièce B-0006, p. 5.

Préambule :

« *Cette station sera la quatrième station publique d'EBI Énergie et deux autres projets de station publique sont présentement en cours d'analyse pour une ouverture en 2018. EBI Énergie investira environ 2,5 M$ pour sa station-service et versera une contribution de 159 900 $ à Énergir afin de rentabiliser le Projet.*

EBI Énergie est l'actuel leader du marché des stations-service publiques au Québec avec trois stations publiques. Profitant d'une force de vente d'expérience, EBI Énergie a pu, à ce jour, signer l'approvisionnement en GNC auprès d'une trentaine de compagnies au Québec. »

Demandes :

3.1 Veuillez élaborer sur la durée de vie des équipements et le potentiel de consommation relatifs à une station-service de GNC typique.

3.2 Veuillez élaborer quant à l'essor du marché pour des stations-service publiques de GNC et quant à l'expectative du maintien de cet usage sur l'horizon de l'analyse financière.

4. Références : (i) Pièce B-0006, p. 6 et 9;
(ii) Pièce B-0006, p. 12, tableau 5 et p. 13, tableau 6.

Préambule :

(i) À la page 6, il est indiqué : « *Il existe un potentiel de croissance supplémentaire dans le secteur de la station-service d'EBI Énergie, qui sera située dans un parc industriel lourd en développement. Cette zone compte treize lots totalisant 3,7 Mpi² à développer, soit un potentiel estimé à 500 000 m³ pour Énergir. Des clients ont déjà commencé à s'y implanter. Un projet d'extension de réseau d'environ 1 km pourrait éventuellement desservir ce parc industriel.*

La cimenterie Holcim prévoit transférer ses activités à son site de la montée Masson à 1,2 km en aval du Projet, ce qui représenterait un volume potentiel de 1,2 Mm³. Enfin, la Ville de Laval prévoit développer à moyen terme un nouveau parc industriel le long de la conduite projetée sur l'avenue Roger-Lortie. » [nous soulignons]

À la page 9, Énergir indique : « *Après avoir raccordé EBI Énergie, la capacité résiduelle sera de 3 000 m³/h dans le secteur du parc industriel.* »

(ii) Le tableau 5 présente les résultats de l'analyse financière du projet d'extension de réseau pour une station de GNC à Laval.

Tableau 5

	Rentabilité
TRI	5,01 %
Point mort tarifaire (années)	38,43
Impact tarifaire 5 ans (000 $)	347
Impact tarifaire 40 ans (000 $)	(16)

Le tableau 6 présente une analyse de sensibilité du projet en fonction de la variation des volumes de vente et des coûts de construction.

Tableau 6

Sensibilité	TRI (%)	Point mort tarifaire (années)	Effet tarifaire sur 5 ans (000 $)	Effet tarifaire sur 10 ans (000 $)	Effet tarifaire sur 20 ans (000 $)	Effet tarifaire sur 40 ans (000 $)
Volumes						
80 %	3,63	n/a	399,0	471,4	493,6	366,5
100 %	5,01	38,43	347,6	330,8	228,0	(16,1)
120 %	6,24	18,26	296,2	190,2	(37,6)	(398,8)
Coûts de construction						
-15 %	6,21	18,58	249,1	162,4	(25,3)	(324,7)
+15 %	4,06	n/a	446,1	499,2	481,3	292,4
Coûts +15 % et Volumes -20 %	2,76	n/a	497,5	639,8	746,9	675,1

Demandes :

4.1 Veuillez indiquer la capacité horaire maximale (en m^3/h) du Projet.

4.2 Veuillez indiquer si la capacité résiduelle du Projet de 3 000 m^3/h, après le raccordement d'EBI Énergie, constitue un facteur limitant le potentiel de croissance supplémentaire, tel qu'énoncé à la référence (i).

4.3 En complément à la réponse à la question précédente, veuillez élaborer votre réponse quant à la capacité résiduelle possible du Projet en considération des options de croissance identifiées suivantes :

- les treize lots situés dans le parc industriel lourd d'EBI Énergie;
- la cimenterie Holcim;
- le nouveau parc industriel que la Ville de Laval prévoit développer sur l'avenue Roger-Lortie.

4.4 Veuillez déposer les résultats de l'analyse financière, selon le format présenté à la référence (ii), selon le scénario hypothétique que les volumes de consommation atteignent le potentiel maximal de la capacité du Projet, soit en incluant la capacité résiduelle identifiée à la référence (i).

ANALYSE FINANCIÈRE

5. Références : (i) Pièce B-0006, p. 6 et p. 13, tableau 6;
(ii) R-3991-2016, pièce B-0014, réponse 1.3;
(iii) R-3991-2016, pièce B-0014, Annexe 2, p. 5.

Préambule :

(i) À la page 6, il est mentionné : « *EBI Énergie a signé un contrat d'une durée de 10 ans pour un volume, dès la première année, de 400 000 m³ avec une obligation minimale annuelle (OMA) à 100 % pour la durée du contrat* ».

Le tableau 6 présente une analyse de sensibilité du projet en fonction de la variation des volumes de vente et des coûts de construction**.** L'effet tarifaire sur 10 ans s'établit à 330,8 k$ en considérant 100 % des volumes projetés sur la période.

Tableau 6

Sensibilité	TRI (%)	Point mort tarifaire (années)	Effet tarifaire sur 5 ans (000 $)	Effet tarifaire sur 10 ans (000 $)	Effet tarifaire sur 20 ans (000 $)	Effet tarifaire sur 40 ans (000 $)
Volumes						
80 %	3,63	n/a	399,0	471,4	493,6	366,5
100 %	5,01	38,43	347,6	330,8	228,0	(16,1)
120 %	6,24	18,26	296,2	190,2	(37,6)	(398,8)
Coûts de construction						
-15 %	6,21	18,58	249,1	162,4	(25,3)	(324,7)
+15 %	4,06	n/a	446,1	499,2	481,3	292,4
Coûts +15 % et Volumes -20 %	2,76	n/a	497,5	639,8	746,9	675,1

(ii) En réponse à une DDR dans le dossier R-3991-2016, portant l'analyse financière d'un projet d'extension de réseau comportant un client unique, Énergir a référé la Régie à la méthode de calcul du revenu requis pour analyser la rentabilité d'un projet présentée dans le dossier R-3173-89 et Témoignage en chef de Jean-Paul Beaulieu – Directeur, Finances et trésorier – Sujet No. 12 le calcul du revenu requis.

(iii) « *Il faut noter également que Gaz Métropolitain exige présentement pour les secteurs moyen- et grand-débit le respect de certains critères additionnels. Les deux conditions suivantes doivent être respectées pour que le projet soit jugé rentable :*

1. *La valeur actualisée des flux monétaires nets doit indiquer un effet à la baisse des tarifs; et*
2. *La baisse de tarifs doit se produire à 1' intérieur du premier terme du contrat.* »

Demande :

5.1 Veuillez indiquer si les conditions exigées, auxquelles Énergir a renvoyé la Régie précédemment, à la référence (ii), et tel que mentionné à la référence (iii), pour les secteurs moyen et grand-débit ont été respectées dans le cadre du présent Projet. Veuillez élaborer, notamment à l'égard du critère n° 2 de la référence (ii), en considération des résultats présentés à la référence (i).

6. Références :
(i) Pièce B-0006, p. 6;
(ii) Pièce B-0009, p. 2;
(iii) Conditions de service et Tarif au 1er octobre 2017, art. 15.2.5;
(iv) Conditions de service et Tarif au 1er octobre 2017, art. 15.3.2.1;
(v) Conditions de service et Tarif au 1er octobre 2017, art. 15.3.5.1
(vi) Conditions de service et Tarif au 1er octobre 2017, art. 4.3.4.

Préambule :

(i) « *EBI Énergie a signé un contrat d'une durée de 10 ans pour un volume, dès la première année, de 400 000 m³ avec une obligation minimale annuelle (OMA) à 100 % pour la durée du contrat. Une copie du contrat signé est présentée à la pièce Énergir-1, Document 3.* » [nous soulignons]

(ii) Énergir a déposé le contrat de service signé avec EBI Énergie.

Le tableau de la progression annuelle de la consommation, où l'OMA est précisée pour les années 1 à 10, se présente comme suit :

Progression annuelle de la consommation

	Volume souscrit minimum (m³/j)	Obligation minimale annuelle (OMA) (Nouvelle adresse) (m³)	Obligation minimale annuelle (OMA) (Programmes commerciaux) (m³)	Date de début des services (AAAA/MM/JJ)
Année 1	1096	400 000	S.O.	2018/11/01
Année 2	2329	850 000	S.O.	2019/11/01
Année 3	3562	1 300 000	S.O.	2020/11/01
Année 4	5055	1 845 000	S.O.	2021/11/01
Année 5	6699	2 445 000	S.O.	2022/11/01
Année 6	8343	3 045 000	S.O.	2023/11/01
Année 7	9987	3 645 000	S.O.	2024/11/01
Année 8	9987	3 645 000	S.O.	2025/11/01
Année 9	9987	3 645 000	S.O.	2026/11/01
Année 10	9987	3 645 000	S.O.	2027/11/01

(iii) « ***15.2.5 OBLIGATION MINIMALE ANNUELLE (OMA)***

Le distributeur peut convenir, avec un client dont l'adresse de service est nouvellement raccordée au réseau de distribution ou avec un client qui bénéficie d'une aide financière, d'une OMA pour toute la durée du contrat. Si, à la fin d'une année contractuelle, le client a retiré un volume inférieur à son OMA, il sera facturé pour le volume déficitaire au moindre du prix moyen du tarif de distribution payé au cours des 12 mois de l'année contractuelle ou du prix moyen du tarif de distribution résultant de la facturation du volume déficitaire réparti uniformément sur l'année contractuelle. »

(iv) « ***15.3.2.1 Obligation minimale quotidienne***

Pour chaque m³ de volume souscrit aux paliers ci-dessous, les taux unitaires sont les suivants :

volume souscrit m³/jour						taux ¢/m³/jour
333	premiers	de	0	à	333	9,978
667	suivants	de	333	à	1 000	8,030
2 000	suivants	de	1 000	à	3 000	5,469
7 000	suivants	de	3 000	à	10 000	4,523
20 000	suivants	de	10 000	à	30 000	3,301
70 000	suivants	de	30 000	à	100 000	2,575
200 000	suivants	de	100 000	à	300 000	1,833
700 000	suivants	de	300 000	à	1 000 000	1,479
m³ excédant 1 000 000			1 000 000		et plus	1,000

Le résultat du calcul est multiplié par le nombre de jours de la période de facturation.

(v) « ***Révision du volume souscrit***

15.3.5.1 Par le client

À moins que ce ne soit pour remplacer le gaz naturel par une autre forme d'énergie le client peut, en cours de contrat, baisser son volume souscrit d'un maximum de 10 % à compter de la deuxième année et pour chaque année additionnelle. Dans le cas d'un nouveau contrat seulement, le volume souscrit doit cependant être en tout temps maintenu à au moins 75 % de son niveau initial au cours de la durée contractuelle. Le client doit donner un préavis écrit d'au moins 3 mois.
En tout temps, le volume souscrit du client doit être d'au moins 333 m³/jour au tarif D3 et de 10 000 m³/jour au tarif D4.
Nonobstant ce qui précède, le client est tenu de respecter, le cas échéant, les conditions de l'obligation minimale annuelle convenue en vertu de l'article 4.3.4. » [nous soulignons]

(vi) « ***4.3.4 CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU CLIENT***

Lorsque les revenus générés par le raccordement de l'adresse de service au réseau de distribution ne permettent pas au distributeur de rentabiliser ses investissements, selon l'évaluation du coût des travaux requis, aux conditions approuvées par la Régie de l'énergie, le distributeur peut, à la conclusion du contrat, convenir avec le client d'une contribution financière à payer par le client. Les frais de raccordement prévus à l'article 4.3.2 peuvent s'ajouter à cette contribution. Le distributeur peut aussi convenir, avec le client, d'une obligation minimale annuelle. »

Demandes :

6.1 Veuillez préciser ce qui est entendu par le passage souligné à la référence (i).

Veuillez indiquer les dispositions du contrat, lequel est identifié à la référence (ii), qui justifie l'affirmation « OMA à 100 % pour la durée du contrat », tel que cité à la référence (i). Veuillez justifier.

6.2 Veuillez expliquer les interactions entre le volume souscrit minimal contractuel de la référence (ii), l'obligation minimale quotidienne (OMQ) de la référence (iv) et l'OMA prévue au contrat. Veuillez justifier.

6.3 Veuillez indiquer si l'article 15.2.5, tel que présenté à la référence (iii), est applicable à l'OMA convenue au contrat.

6.4 Énergir indique avoir convenu d'une contribution financière et d'une OMA avec le client, selon la référence (i). Veuillez présenter, pour la durée du contrat, les modalités de cette OMA (obligations, réductions maximales permises) et indiquer tous les articles des Conditions de service et Tarif ou les dispositions contractuelles applicables à cet égard.

6.5 Dans l'éventualité où le client se prévalait de la révision du volume souscrit suivant l'article 15.3.5.1 de la référence (v), veuillez préciser quels seraient les volumes souscrits minimaux, les OMA, les OMQ, les taux de distribution et les revenus pour chacune des 10 années du contrat, afin de respecter les conditions de l'article 4.3.4 de la référence (vi).

6.6 Veuillez présenter l'impact sur la rentabilité du Projet et la contribution exigée au client, le cas échéant, dans l'éventualité où le client se prévalait de la révision de son volume souscrit au niveau maximal permissible, tel que présenté à la sous-question précédente. Veuillez présenter le détail de vos résultats et commenter.

7. Références : (i) Pièce B-0009, p. 1;
(ii) Pièce B-0010, p. 1.

Préambule :

(i) Énergir présente le contrat de service signé avec EBI Énergie. L'application des paramètres de la convention d'achat de service de distribution a pour résultat, la 1ère année, une obligation minimale quotidienne de 8,398 cents par m^3 et une réduction applicable selon la durée du contrat de 21,50 %.

(ii) Énergir présente les taux de distribution à l'analyse financière détaillée du Projet.

Demande :

7.1 Veuillez présenter les hypothèses contractuelles et fournir le calcul détaillé permettant d'établir les taux de distribution considérés pour les années 1 à 10 dans l'analyse financière du Projet, tel que présenté à la référence (ii).

ANALYSE DES RISQUES

8. Références : (i) Pièce B-0006, p. 6, tableau 1;
(ii) Pièce B-0010, p. 1;
(iii) Dossier R-3867-2013, pièce B-0298, réponse 4.1, p. 19;
(iv) Dossier R-3825-2012, pièce B-0021, réponse 1.1.

Préambule :

(i) Le tableau 1 présente les volumes de l'obligation minimale annuelle (OMA) pour la durée du contrat de services signé avec EBI Énergie.

Tableau 1

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Années 7 à 10
400 000 m³	850 000 m³	1 300 00 m³	1 845 000 m³	2 445 000 m³	3 045 000 m³	3 645 000 m³

(ii) Énergir présente l'analyse financière détaillée du Projet.

(iii) « *Projets de plus de 1,5 M$*
Ces projets sont de plus grande envergure et comportent généralement un niveau de risque plus élevé. C'est pour cette raison que Gaz Métro s'est dotée du logiciel @RISK dans le but d'utiliser la méthode de simulation Monte-Carlo pour le calcul de la contingence en fonction des risques du projet à estimer. Cet outil se veut un algorithme complexe qui utilise les probabilités pour produire un grand éventail de simulations.
[…]
- Analyser les résultats de la simulation Monte-Carlo qui s'affichent sous forme de graphique permettant d'examiner les probabilités d'occurrence de l'estimation du projet et de déterminer les éléments les plus à risques. »

(iv) Au dossier R-3825-2012, Gaz Métro présente le processus d'analyse de risque appliqué dans le cadre d'une nouvelle entente de raccordement :

« *1. Gaz Métro estime d'abord le risque relié à la consommation du client*
[…]
2. Si l'exercice mené à l'étape 1 indique que le risque est supérieur à 50 000 $, Gaz Métro recueille alors les éléments suivants :

a) Rapport de crédit du Groupe Écho;
b) Rapport de crédit d'Équifax;

c) Rapport de crédit de Dun & Bradstreet;
d) États financiers remis par le client pour les trois dernières années; et
e) L'actualité disponible sur le client.

[…]
Les états financiers pour les trois dernières années sont analysés
[…]
chacune des demandes d'accès au gaz naturel doit faire l'objet d'une analyse méticuleuse de la part du distributeur afin de bien balancer les considérations suivantes :

- *Droit d'une entreprise de recevoir un service qui doit demeurer accessible à tous les Québécois;*
- *Nécessité d'être équitable envers tous les clients (actuels et futurs) lors de l'imposition de conditions d'accès au gaz naturel; et*
- *Nécessité d'obtenir une assurance raisonnable que les nouveaux clients vont générer de la valeur pour l'ensemble de la clientèle de la franchise.*

[…]
Chaque projet est donc évalué individuellement en fonction des spécificités propres au projet. » [nous soulignons]

Demandes :

8.1 Veuillez indiquer si Énergir a effectué, dans le cadre du Projet, une simulation Monte-Carlo, tel que cité à la référence (iii).

Le cas échéant, veuillez présenter les résultats de la simulation et élaborer sur les éléments du Projet qui ont été identifiés les plus à risques.

8.2 Veuillez indiquer si Énergir a effectué une analyse des risques du Projet selon le processus présenté à la référence (iv).

Dans l'affirmative, veuillez présenter les spécificités propres au Projet qui ont été considérées et les principaux résultats de cette analyse. Sinon, veuillez justifier.

8.3 En complément à la réponse à la question précédente, veuillez élaborer sur les encadrements prévus par Énergir afin de mitiger les risques, le cas échéant.

8.4 Considérant la nature du projet qui vise la desserte d'un client unique, la Régie est préoccupée des risques de volumes de consommation et de revenus moindres pour la période suivant la 10e année du Projet, au terme de l'OMA signée avec le client, et des impacts tarifaires défavorables pour la clientèle que ces risques pourraient générer.

Veuillez déposer vos commentaires à l'égard de ces préoccupations.

COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET

9. Références : (i) Pièce B-0006, p. 9 et p. 11, tableau 4 (sous pli confidentiel);
(ii) Dossier R-3867-2013, pièce B-0298, question et réponse 5.3.

Préambule :

(i) À la page 9, il est indiqué : « *Aucune caractérisation des sols n'a été effectuée puisque l'on retrouve déjà des conduites existantes à proximité de l'extension proposée et Énergir y effectue régulièrement des travaux. Il est à noter que des coûts sont inclus au Projet pour prévoir la présence de roc, de la profondeur excédentaire et des forages directionnels rotatifs dirigés* ».

Le tableau 4 présente la répartition des coûts associés au Projet selon la nature des travaux.

(ii) « *Question 5.3 Veuillez commenter l'opportunité de présenter, lors des demandes d'autorisation pour des projets de plus de 1,5 M$:*

- *l'étape d'analyse d'ingénierie;*
- *la plage d'incertitude dans l'estimation des coûts (en pourcentage);*
- *la justification de l'opportunité de réalisation d'un projet représentant un risque de dépassement des coûts au-delà de 15 %.*

Dans le cas où Gaz Métro s'opposerait à une telle pratique, veuillez justifier.

Réponse :
Gaz Métro n'a pas d'objection à répondre à la demande de la Régie. »

Demandes :

9.1 Veuillez indiquer si Énergir a établi, pour chacune des activités associées au Projet présentées à la référence (i), une plage d'incertitude dans l'estimation des coûts, tel qu'indiqué à la référence (ii).

Le cas échéant, veuillez déposer, sous pli confidentiel, la plage d'incertitude associée à chaque activité.

9.2 Veuillez préciser les coûts qui ont été ajoutés au Projet afin de tenir compte de la présence éventuelle de roc, de la profondeur excédentaire et des forages directionnels horizontaux dirigés, tel que mentionné à la référence (i).

9.3 Veuillez élaborer sur le risque de dépassement de coûts du Projet, en considérant les montants ajoutés pour la contingence et notamment, pour une présence éventuelle de roc, de la profondeur excédentaire et des forages directionnels horizontaux dirigés.

Veuillez élaborer quant au risque possible que les coûts réels dépassent de 15 % les coûts prévus au Projet.

ÉVALUATION DE LA SOLUTION RETENUE

10. Références : (i) Pièce B-0006, p. 5;
(ii) Pièce B-0006, p. 10;
(iii) Pièce B-0008, p. 1.

Préambule :

(i) « *Le Projet est situé dans la région administrative de Laval et l'extension de réseau permettra de desservir le secteur est de la montée Masson. À cet effet, la pièce Énergir-1, Document 2 illustre le tracé global de l'extension projetée.*

La conduite d'alimentation projetée de 219,1 mm de diamètre de classe 400 kPa débutera à l'intersection du boulevard Lévesque est et de l'avenue Roger-Lortie. La nouvelle conduite longera l'avenue Roger-Lortie jusqu'à l'avenue Marcel-Villeneuve et continuera sur la montée Masson sur une longueur de 3 041 mètres. »

(ii) « *Pour raccorder EBI Énergie selon ses besoins actuellement connus, aucune autre solution n'a été envisagée dans le cadre du Projet.* »

(iii) Énergir présente le tracé global de l'extension projetée.

Demande :

10.1 En référence à (iii), la Régie constate qu'une conduite existante est présente sur la montée Masson à proximité de la station-service prévue par EBI Énergie et elle se questionne sur la faisabilité d'une solution alternative.

Veuillez déposer vos commentaires sur la faisabilité et le cas échéant, les coûts estimés, afin d'emprunter un tracé par l'entremise de la montée Masson, au lieu que de longer via l'avenue Roger-Lortie, afin de raccorder EBI Énergie selon ses besoins actuellement connus.